



Délibération
DIRFI /JG-IT

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20241003-2024_135-DE



2024 - 135 US SAINTES HANDBALL - ABANDON DE CREANCE TOTALE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 26/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération N° AS 06 du Conseil municipal du 27 juin 2007 relative à l'avance à l'avance remboursable sur 3 ans sans intérêt pour un montant de 100 000 €,

Vu la délibération N°10.96 du Conseil municipal du 28 juin 2010 relative à l'autorisation d'échelonnement sur 20 mois de l'avance remboursable de 100 000 € accordée en 2007,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Saintes en date du 2 octobre 2012 déclarant l'US Saintes Handball en état de redressement judiciaire,





Vu la délibération 2017-102 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 relative à l'abandon de créance partielle d'un montant de 14 915,70 €,

Considérant que l'US Saintes Handball a non seulement remporté la première Coupe de France de son histoire, mais termine à la 3^{ème} place de la poule Fédérale de Nationale 1 et décroche une place vers la Proligue,

Dans le cadre d'un soutien exceptionnel, la Ville propose un abandon total du solde de l'avance remboursable soit 8 662,96 €.

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abandon du solde total de la créance liée à l'avance remboursable initiale accordée à l'US Saintes Handball en 2007, pour le montant de 8 662,96 €. Cet abandon s'apparente à une subvention exceptionnelle.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Thierry BARON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.